

## DECISION DU PRESIDENT N° 2024\_12

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN DEVIS CONCERNANT LA CONCEPTION DES QUATRE PROCHAINES LETTRES DU SYMADREM

Nomenclature ACTES :1.1

Le Président,

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n° 2021\_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics inférieurs à 215 000 €HT et supérieurs à 215 000 €HT,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,

**Considérant que** le SYMADREM a conclu un contrat portant sur la refonte graphique de la Lettre du SYMADREM avec l'entreprise Sept lieux suite à une consultation en mai 2021 qui prend fin le 08 juin 2024,

**Considérant** la nécessité de renouveler un contrat de quatre lettres du SYMADREM avant de nécessiter d'une nouvelle refonte de la lettre du SYMADREM,

**Considérant** que la procédure envisagée est inférieure au seuil des 40 000 € HT,

**Considérant** la proposition financière de 2 800 € HT,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé la signature d'un devis, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application du décret n° 2022-1683 du 28/12/2022 et de l'article L2122-1 du code de la commande publique ayant pour objet la conception des quatre prochaines lettres du SYMADREM à compter du mois de juin 2024 avec l'agence **Sept Lieux**, Parc Cézanne 1, 380 avenue d'Archimède, 13857 Aix-en-Provence cedex 3.

**Article 2** : Le devis est annexé à la présente avec mention des tarifs pour la conception des quatre lettres du SYMADREM, d'un montant total de 2 800€ HT.

**Article 3** : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

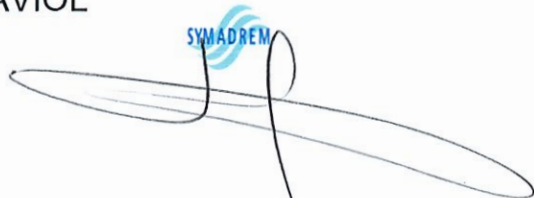
**Article 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 14/06/2024

Qualité : Président



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

04.90.49.98.07 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr